



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
portant sur le projet de réaménagement des espaces publics du quartier « Chanteclerc-le-Coq »
situé dans la commune de CONDE-SUR-ESCAUT (59)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-8441 relative au projet de réaménagement des espaces public du quartier « Chanteclerc-le-Coq » situé dans la commune de Condé-Sur-Escaut reçue et considérée complète le 21 novembre 2024 ;

Vu la consultation de l'agence Régionale de Santé en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 6^a (construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente) visée à l'article annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- 2) Sur un terrain d'assiette anthropisé d'environ 2,6 hectares, le projet consiste en la réfection de la place du Hainaut, de la rue Chaussiette, de la rue Claude Chappe, de la rue Alphonse Delbauve, de la rue Quarengnon, de la rue Hector Michaux, de la rue des Cytises qui sera prolongée, de la rue Léo Ferré, de la route du Bonsecours, comprenant l'enfouissement des réseaux, les terrassements de voirie, l'aménagement de 111 places de stationnement pour véhicules individuels et de 5811 m² d'espaces verts ;
- 3) Le projet est localisé dans le tissu urbain communal, en grande majorité sur des espaces artificialisés, seule la rue des Cytises étant prolongée ;
- 4) A l'échelle du projet, la surface des enrobés noirs est réduite de 42,40 %, une grande partie des places de stationnement pour véhicules individuels sera en enrobés drainant, et les espaces verts augmenteront de 7,32 % ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de réaménagement des espaces public du quartier « Chanteclerc-le-Coq » situé dans la commune de Condé-Sur-Escaut n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, 02 JAN. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY